

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'Établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » ainsi qu'aux « Alumni » de l'Établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'APEL à sa fédération nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Éducation' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL. Idem pour notre régie publicitaire qui se charge d'imprimer la plaquette annuelle de l'Établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'Établissement.

---

## RÈGLEMENT DU LYCÉE EN DISTANCIEL

---

### 1) HORAIRES

#### a) Emploi du temps

En cas de cours à distance, les élèves se retrouvent sous l'autorité pédagogique de l'Établissement et des Enseignants. Les emplois du temps tels qu'ils ont été définis à la rentrée sont applicables.

La plate-forme École Directe est la seule plate-forme générique pour la communication des EDT.

#### b) Retard/Assiduité

La présence au cours en distanciel est obligatoire, quel que soit le mode d'apprentissage. L'appel est réalisé à chaque séance par l'enseignant.

Prévenir l'Animatrice de vie scolaire est une obligation en cas d'absence ou de retard à un cours.

Dans le cas d'aménagement horaire, communiqué à l'avance, la présence au cours est obligatoire.

Un avertissement est donné pour 4 retards non justifiés et/ou 4 déconnexions anticipées sans l'accord de l'Enseignant. La présence à la totalité de la séance en distanciel conditionne l'assiduité de l'élève.

L'assiduité en distanciel est une obligation scolaire ainsi qu'un facteur important de réussite.

Un trop grand nombre d'absences même justifiées peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'Établissement.

### 2) DROIT À L'IMAGE

En cas de cours en visio et en application du droit à l'image, restreint à la séance, il est interdit d'enregistrer et de diffuser les images des membres de la séance sans l'accord écrit et signé de ces derniers.

Tout particulièrement dans le cadre du droit à l'image, tout manquement au bon fonctionnement de l'Établissement pouvant être considéré comme grave, pourra engendrer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève, les mêmes effets qu'un quatrième avertissement.

### **Ou bien**

Dans le cas présent du droit à l'image, compte tenu du canal particulier de l'enseignement à distance, tout manquement grave de la part de l'élève entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à une convocation en Conseil d'Éducation, et ce quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève.

### **3) TRAVAIL**

Les règles concernant le travail telles qu'elles sont précisées et fixées dans ce présent règlement sont applicables de la même manière à l'enseignement en distanciel.

### **4) DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES**

Compte tenu des conditions spécifiques de la pédagogie à distance, tout comportement ou tenue inappropriée sera sanctionné.

L'Enseignant a toute latitude pour exclure un élève de la séance.

Pour tout type de contrôle y compris les exercices en classe, la tricherie est laissée à l'appréciation de l'Enseignant et de la Direction et pourra engendrer les sanctions prévues dans le présent règlement.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

---

Vous avez choisi un Établissement privé catholique associé à l'État par contrat. Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'Établissement.

Le règlement ci-après est fait pour vous assurer un climat favorable de travail et d'épanouissement tout en prolongeant l'action éducative de votre famille en particulier dans l'apprentissage du respect des personnes.

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté. Les élèves, même majeurs, doivent respecter le règlement.

*TOUT MANQUEMENT À CE RÈGLEMENT FERA L'OBJET DE SANCTIONS POUVANT ALLER D'UN TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE (EX : TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, CONSIGNES LE MERCREDI APRÈS-MIDI OU LE SAMEDI MATIN, OU AUTRES) À L'EXCLUSION DÉFINITIVE.*

### 1) HORAIRES

Les élèves, dès leur arrivée au lycée, sont sous la responsabilité de l'Établissement.

#### a) Accueil des élèves :

Les élèves devront obligatoirement présenter leur carte de lycéen ou carnet de correspondance pour pouvoir entrer dans l'établissement **faute de quoi ils ne pourront être acceptés dans le lycée.**

L'accueil du rez-de-chaussée ne conservera aucun bagage ni sac.

Le contrôle visuel des sacs et des bagages est une décision propre au Chef d'Établissement. Lorsque ce contrôle est en vigueur, il est visuel à chaque entrée dans l'Établissement.

#### b) Entrées et sorties

Les horaires de chaque classe sont précisés sur le carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir avec lui.

Une fois rentrés au lycée, les élèves ne sont pas autorisés à ressortir de l'Établissement sans l'autorisation de l'Animateur(trice) de vie scolaire ET l'accord écrit de ses parents.

Toute sortie non autorisée donnera lieu à un avertissement comportement.

**AUCUN ÉLÈVE N'EST AUTORISÉ À ENTRER OU SORTIR DE L'ÉTABLISSEMENT EN COURS DE DEMI-JOURNÉE.**

#### c) Retards

Être à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres. L'exactitude est demandée à tous les cours.

Tout retard générera un départ différé de 30 minutes à la fin de la journée de cours de l'élève.

**Un avertissement est donné pour des retards récurrents non justifiés (RATP, SNCF).**

#### d) Assiduité

Un travail sérieux exige une présence assidue à tous les cours.

L'assiduité est une obligation scolaire et un facteur important de réussite.

Un trop grand nombre d'absences, même justifiées, peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement.

**Un avertissement est donné pour des absences récurrentes non justifiées.**

Les cours d'EPS sont obligatoires. Les demandes de dispenses occasionnelles doivent rester exceptionnelles.

Seuls les élèves dispensés par un certificat médical de plus d'un mois ne seront pas tenus d'être présents pendant les heures de sport.

Dans tous les autres cas, l'élève devra rester à l'étude sous peine de sanctions.

Les installations sportives n'étant pas sur le site du lycée, un trajet est nécessaire (en moyenne 25 minutes) en début ou en fin de cours par leur propre moyen. Il n'est pas autorisé d'y aller en deux roues.

**AUCUN RDV, MÊME MÉDICAL, NE DOIT ÊTRE PRIS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.**

#### EN CAS D'ABSENCE :

Un Responsable légal doit informer l'Animateur(trice) de Vie Scolaire **UNIQUEMENT PAR MAIL**, au plus tard à 9h00 le matin même et 14h00 l'après-midi.

## RETOUR APRÈS UNE ABSENCE :

**Quel que soit le type d'absence, celle-ci doit être justifiée** par un certificat médical ou tout document administratif (convocation JDC, permis de conduire...) qui sera remis à l'AVS le jour du retour au lycée, ou **au plus tard dans les 48 heures**. La justification par les responsables légaux doit rester exceptionnelle.

Le nombre total de demi-journées d'absences apparaîtra sur le bulletin trimestriel. Par politesse, après une absence, l'élève devra s'en excuser auprès de ses professeurs.

Les dates de vacances, étant connues et communiquées dès la rentrée scolaire, sont à respecter : un départ anticipé ou une rentrée différée entraînera une retenue au lycée.

## 2) TRAVAIL

L'acquisition d'une solide formation et l'obtention de bons résultats nécessitent d'une part, une attention et une participation active aux cours, d'autre part un travail personnel important.

Toute absence à une évaluation ou à un BAC blanc doit être justifiée par un certificat médical auprès de l'AVS pour permettre d'être éligible à l'éventuel rattrapage : l'absence à celui-ci entraîne un zéro à l'évaluation.

Conformément au règlement des examens officiels, toute fraude ou tentative de fraude, lors de toute évaluation ou à un BAC blanc, sera sanctionnée par un zéro et un avertissement de comportement.

## 3) ACTIVITES PASTORALES

Chaque élève doit respecter le caractère propre de l'Établissement (lycée privé catholique). Le temps de pastorale est un moment privilégié de réflexion et de partage. Il est obligatoire pour tous.

En première, les absences aux ateliers d'entraide seront comptabilisées comme les absences en cours.

## 4) TENUE

La tenue doit être simple, propre, correcte et décente. La décence de la tenue est à l'appréciation des adultes de l'Établissement (les piercings sont tolérés à condition qu'ils soient discrets).

Sont interdits à titre indicatif et non exhaustif : vêtements troués, déchirés, tenues de sport (maillots d'équipe, jogging, legging, short seulement pour les cours d'EPS), couvre-chef / port de signes ou de tenues contrevenant aux lois en vigueur de la République, (à titre indicatif, caractères racistes, violents, haineux...), et/ou ne respectant pas le caractère propre de l'Établissement.

Si l'élève se présente dans une tenue incorrecte, il ne sera pas admis en cours et sera renvoyé à son domicile à n'importe quel moment de la journée.

Un t-shirt de sport est fourni en début d'année. Il est obligatoire durant les cours d'EPS.

**Le mercredi, une tenue spécifique est exigée** : chaussures de ville obligatoire, baskets, ou chaussures type ugg, birkenstock interdites. Chemise, col roulé, cravate, veste, jupe, robe, pantalon (pas de jean, pas de short).

## 5) DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES

Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de confiance et de respect mutuel. Pour cela le respect des points suivants est obligatoire :

- Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'Établissement : politesse et courtoisie sont de rigueur.
- Chaque élève est responsable de l'ambiance de l'établissement et doit respecter ses camarades. Le vol, l'intolérance et le harcèlement seront sanctionnés pouvant aller jusqu'au signalement auprès des autorités compétentes.
- **Le téléphone portable est totalement proscrit et ne peut être utilisé, ni consulté à l'intérieur de PSH.** Il doit impérativement rester éteint dans le sac. Dans le cas contraire le téléphone sera confisqué et les parents devront prendre rendez-vous avec les responsables de vie scolaire pour venir le retirer en main propre dès le lendemain.
- **Les écouteurs, casques audio, airpod, montres et outils connectés... sont interdits au sein du lycée tout au long de la journée** (cours, inter- cours, récréations, pause déjeuner).
- Il est interdit de fumer, devapoter et de consommer de l'alcool dans l'ensemble de l'Établissement et ses abords (circulaire du 29/11/2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, applicable sans aucune restriction depuis le 1<sup>er</sup> février 2007). En conséquence, une déclaration aux autorités compétentes sera faite pour tout élève surpris à fumer dans le lycée et l'exclusion immédiate et définitive envisagée par le Chef d'Établissement.
- Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'Établissement.

- Boissons et nourritures sont interdites dans les classes y compris sur la pause méridienne.
- **Aucun médicament ne sera délivré par le Lycée.** L'automédication reste sous l'entière responsabilité de l'élève.
- Le matériel et les locaux mis à la disposition de tous ne doivent pas être dégradés mais laissés en bon état en quittant les lieux.
- Éviter les bijoux et les objets de valeur : la responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de vol.
- Par mesure de sécurité et de règlement de copropriété, l'escalier métallique extérieur est interdit aux élèves sauf consignes données par l'équipe éducative.

## 6) SANCTIONS

**Au bout de 3 remarques émises par les professeurs, 1 heure de consigne sera donnée.**

**Un avertissement est une sanction grave.**

- Le 1<sup>er</sup> avertissement de comportement fait l'objet d'un entretien avec les parents en conseil de maison.
- Au 2<sup>ème</sup>, l'élève est exclu de cours durant 2 jours et devra se présenter dans la salle qui lui sera précisée.
- Au 3<sup>ème</sup>, l'élève est exclu de cours durant 3 jours et devra se présenter dans la salle qui lui sera précisée.
- Au 4<sup>ème</sup>, un conseil éducatif sera convoqué.

A l'issue de celui-ci le Chef d'établissement prendra une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Tout comportement contrevenant au règlement intérieur pourra également entraîner un conseil éducatif.

**Les avertissements (quelle que soit leur nature : comportement ou travail ou assiduité ou ponctualité) font toujours l'objet d'un entretien avec les parents et quel qu'en soit le motif, ils sont cumulés tout au long de l'année scolaire.**

## 7) DROIT À L'IMAGE

La prise de photographies, de vidéo ou d'audio, par les élèves à l'aide de leur téléphone portable ou tout autre appareil, la diffusion et/ou la mise en ligne sur internet de ces images dans le cadre de « blogs » ou d'applications mobiles ou de réseaux sociaux est passible des sanctions prévues par la loi : articles 226-1 et 226-8 du code pénal.

« La communication d'informations concernant toute personne de l'Établissement, ne respectant pas le droit à l'image, la dignité de la personne et le respect de la vie privée, et leur mise en ligne dans le cadre de blogs ou de réseaux sociaux (type Facebook, Twitter ou autres ...) est interdite et passible des sanctions pénales prévues à cet effet (articles 226-1 et 226-8 du code pénal). Ce principe s'applique aussi à tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'Établissement. »

**Autres consignes :**

- Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se disperser rapidement et ne pas rester devant l'établissement et ses abords.
- Signaler tout individu suspect à un adulte du lycée,
- Mobiliser la cellule « écoute et prévention » en cas de besoin pour l'élève.
- Obéir, sans attendre, au confinement, à la mise à l'abri ou à l'évacuation sur ordre de la Direction sous peine de sanction. MESURES D'URGENCE, compte tenu du plan Alerte Attentat en vigueur et du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) validé par la Direction du lycée avec les autorités compétentes le 08/03/2016.

**Ce règlement pose les bases d'une vie scolaire sereine pour tous mais ne peut être considéré comme exhaustif, le bon sens restant notre meilleur guide.**

Tout manquement au bon fonctionnement de l'Établissement pouvant être considéré comme grave pourra conduire à un conseil éducatif, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'élève.

| Richard<br>LABLÉE       | Miguel-Ange<br>SANCHEZ | Jérémy<br>VOIROL        | Yves<br>CASAUX |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|
| Chef<br>d'établissement | Directeur du<br>lycée  | Adjoint de<br>direction | Office Manager |

Signature des responsables légaux